



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cotisations

Question écrite n° 44827

Texte de la question

M. Maurice Ligot attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur une possibilité qui permettrait de favoriser la réduction du temps de travail dans les industries de main-d'oeuvre. Le montant des prélèvements sur les salaires bruts avoisine 23 %. Dans ce total, un peu plus de trois points vont aux cotisations ASSEDIC. Il serait souhaitable que soit supprimée ou au moins allégée fortement cette cotisation concernant les salaires qui acceptent une réduction du temps de travail pour participer à l'effort national en faveur de l'emploi. L'allègement de 3,22 % sur un salaire brut représenterait un relèvement du revenu net de plus de 4 %. Il constituerait à la fois une incitation forte à la réduction du temps de travail et une incitation à la consommation.

Données clés

Auteur : [M. Ligot Maurice](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44827

Rubrique : Chomage : indemnisation

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 1996, page 5876